19 CC 2009 119 _ pièces administrative . pdf

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA CORREZE

# Arrêté

portant approbation de la révision
de la carte communale applicable sur la commune
de Sainte-Féréole

Le préfet de la Corrèze,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 124-2 et R. 124-7 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu la carte communale approuvée par le conseil municipal en date du 16 mai 2005 et applicable par arrêté préfectoral du 4 juillet 2005 ,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 mars 2007 décidant la révision partielle de la carte communale,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 février 2009 approuvant les propositions de la commission d'urbanisme,

Vu l'arrêté du maire en date du 30 mai 2009 soumettant à l'enquête publique le projet de révision de la carte communale ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur rendus le 11 août 2009,

Vu la délibération du conseil municipal de Sainte Féréole en date du 14 septembre 2009, légalisée le 28 septembre 2009, approuvant la carte communale révisée ;

Vu les pièces du dossier de la carte communale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

## Arrête

Article 1 : La carte communale révisée définie sur le territoire de la commune de Sainte Féréole est approuvée telle qu'elle figure au dossier ci-annexé.

Article 2 : Le dossier définissant la carte communale révisée est composé :

- D'un rapport de présentation intitulé « Révision de la carte communale – dossier définitif, septembre 2009» comprenant les 3 parties suivantes :

  – Analyse de l'état initial de la commune
  – Objectifs de développement et le parti d'aménagement
  – Incidences du parti d'aménagement sur la préservation et la mise en valeur du cadre de vie et de l'environnement

- De documents graphiques :

  deux plan de zonage – planche nord et Sud
  au format A0 à l'échelle 1/5000

1,rue Souham B.P. 250 19012 Tulle Cedex ✆ 05 55 20 55 20 - 🖷 05 55 26 82 02
www.correze.pref.gouv.fr - courriel : prefecture.tulle@correze.pref.gouv.fr

Article 3 : Le dossier de la carte communale révisée opposable aux tiers est tenu à la disposition du public à la mairie de Sainte Féréole et à la préfecture de la Corrèze (bureau DRLP/3) aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Article 4 : En application de la délibération du conseil municipal du 14 septembre 2009 susvisée et des articles L. 422-1 et suivants du code de l'urbanisme, les autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol seront délivrées par le maire au nom de l'Etat dès que le présent arrêté sera exécutoire.

Article 5 : Le présent arrêté ainsi que la délibération du conseil municipal approuvant la carte communale révisée seront affichés en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal habilité et diffusé dans le département.

Article 6 : Le présent arrêté sera exécutoire dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités prévues à l'article 5 ci-dessus. La date à prendre en compte pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où cet affichage a été exécuté.

Article 7 : Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Brive, le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture et le Maire de Sainte Féréole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 19 NOV. 2009

Le préfet de la Corrèze,

Pour le préfet,
et par délégation,
le secrétaire général

**Eric CLUZEAU**

Pour copie conforme et par délégation,
Le secrétaire administratif,

PREFECTURE DE LA CORREZE
18

Jean-Michel Soulier

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers:
en exercice: 19
présents: 17
votants: 19

L'an deux mil neuf
le 14 septembre
le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Féréole dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Henri SOULIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: le 1er septembre 2009

Absents : Mr PEROT ayant donné procuration à Melle BLANCHARD
Mme FORGET ayant donné procuration à Mr GOLFIER

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121 - 17 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mademoiselle Blanchard Bernadette pour remplir les fonctions de Secrétaire.

**OBJET: Approbation carte communale**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 124.1 et suivants et R 124.1 et suivants;
Vu la carte communale approuvée par le Conseil Municipal en date du 16 mai 2005 et applicable par arrêté préfectoral en date du 4 juillet 2005
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2007 décidant la révision partielle de la carte communale;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 février 2009 approuvant les propositions faites par la Commission d'Urbanisme
Vu l'arrêté du Maire en date du 30 mai 2009 soumettant en enquête publique le projet de révision de carte communale;
Vu la réunion de la Commission d'Urbanisme en date du 7 septembre 2009 approuvant la conclusion du Commissaire Enquêteur
Monsieur le Maire présente les observations qui ont été faites sur le projet de révision de la carte communale ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, Monsieur Jean Claude CONJEAUD, en date du 11 août 2009.

Le Maire donne lecture des conclusions du Commissaire Enquêteur qui recommande de laisser le projet en l'état où il a été présenté compte tenu du fait que l'admission des demandes, faites au cours de l'enquête publique par les propriétaires d'insérer leurs parcelles dans les zones constructibles, « conduirait à totalement dénaturer le projet élaboré par la municipalité et à augmenter d'une façon un peu « anarchique » la réserve foncière bâtie communale avec des conséquences économiques imprévisibles sur le coût des terrains et l'urbanisation qui pourrait en résulter ».
Le Commissaire enquêteur précise, en outre, que seul un recours doit être pris en compte. Il s'agit d'une parcelle située à Lauvinerie, cadastrée BP 124, qui a fait l'objet d'un jugement près du Tribunal Administratif de Limoges. En effet, un permis de construire, ayant été accordé sur cette parcelle, a été porté devant le TA suite à des problèmes de servitude de passage. Le jugement rendu a confirmé la constructibilité de ce terrain : c'est pourquoi le Commissaire enquêteur demande la réintégration de cette parcelle au projet de zonage afin de rétablir les droits reconnus par la juridiction.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Sous-Préfecture de BRIVE (Corrèze)
REÇU LE
28 SEP. 2009
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Considérant les observations faites au cours de l'enquête publique, les conclusions du commissaire enquêteur et l'exposé du Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'approuver la carte communale en intégrant la parcelle BP 124 dans le projet de zonage, conformément aux motivations exposées ci-dessus.

**DECIDE** que les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le Code de l'Urbanisme demeureront délivrées au nom de l'Etat,

La présente délibération sera transmise au Préfet afin qu'il approuve par arrêté la carte communale.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.
Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, dès réception de M. le Préfet approuvant la carte communale.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
Le 16 septembre 2009
Le Maire,

H.SOULIER

Sous-Préfecture de BRIVE (Corrèze)
REÇU LE
28 SEP. 2009
CONTRÔLE
DE LÉGALITÉ